



Abitibi
OUEST

Fonds Transition numérique

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Bien qu'elle constitue une véritable opportunité, l'adoption des plus récentes technologies par les entreprises représente certains défis. Le Fonds Transition numérique vise à supporter les entreprises de la MRC d'Abitibi-Ouest qui souhaitent prendre le virage numérique, consolider leur démarche de transformation numérique ou améliorer leurs pratiques de commerce en ligne.

Le Fonds Transition numérique est non-récurrent et offert exclusivement par la MRC d'Abitibi-Ouest aux promoteurs de son territoire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Dans une optique visant l'intégration des technologies à la chaîne de valeur de l'entreprise, seront admissibles les projets de nature suivante :

- Diagnostic et plan numérique;
- Connectivité des logiciels et des équipements;
- Standardisation des normes et processus facilitant le partage des données;
- Réingénierie des méthodes de travail et des procédés;
- Gestion de la cybersécurité et protection de l'information;
- Gestion des relations et interactions avec les clients, fournisseurs et réseaux de vente;
- Solution de commerce en ligne, intégrant des outils de gestion des interactions et/ou des transactions avec les clients.
- De plus, les articles 6.1.1 à 6.1.3 de la Politique de soutien aux entreprises s'appliquent.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les honoraires, les frais d'expertise et autres frais afférents;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- L'article 6.1.4 de la Politique de soutien aux entreprises s'applique.



RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

- Un échéancier de réalisation du projet doit être déposé avec la demande d'aide financière;
- Le demandeur bénéficiera d'un délai de 6 mois pour réaliser son projet;
- Le demandeur peut déposer plus d'un projet, mais le montant maximum de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire dans le cadre du Fonds Transition numérique¹ ne pourra pas excéder 5 000 \$.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière peut atteindre 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par entreprise. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière, les projets devront comporter des dépenses admissibles d'au moins 2 500\$.

La mise de fonds

Le demandeur devra fournir un apport en capital représentant minimalement 25% des dépenses admissibles.

Le cumul d'aides financières

Les articles 6.2.1 à 6.2.2 de la Politique de soutien aux entreprises s'appliquent.

Modalité de versement

Les montants accordés sont conditionnels à la réalisation du projet et sont versés sur réception des preuves justificatives selon les modalités déterminées à l'acceptation.

¹ Est également considérée l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds Stratégie marketing et numérique.